



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a présenté lors de son assemblée régulière tenue le 7 janvier 2019, un projet de règlement concernant la rémunération des membres du conseil. Ce projet de règlement sera adopté à l'assemblée ordinaire du conseil qui se tiendra lundi le 4 mars 2019 à 19 h 30. Cette assemblée se tiendra au lieu ordinaire de ses délibérations du conseil, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Le projet de règlement remplace les règlements numéro 117, 141 et 182.

La rémunération de base

1- Actuelle :

La rémunération de base actuellement versée au Maire est de neuf mille trois cent quarante-neuf dollars et soixante-deux (9 349.62 \$) plus un montant de trois cent trente-trois dollars et quatre-vingt-dix-sept (333.97 \$) pour chaque présence à une assemblée ordinaire ou extraordinaire à laquelle il assiste.

La rémunération de base actuellement versée aux conseillers est de trois mille cent dix-sept dollars et six (3 117.06 \$) plus un montant de cent onze dollars et trente-trois (111.33 \$) pour chaque présence à une assemblée spéciale à laquelle ils assistent.

2-Projetée :

La rémunération de base qui sera versée au Maire est de dix mille huit cent cinquante dollars (10 850.00 \$) plus un montant de trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385.00 \$) pour chaque présence à une assemblée ordinaire ou extraordinaire, à une séance de travail, à une séance d'information ou à un comité auxquels il assiste.

La rémunération de base qui sera versée aux conseillers est de trois mille six cent seize dollars et soixante-sept (3 616.67 \$) plus un montant de cent vingt-huit dollars et trente-trois (128.33 \$) pour chaque présence à une assemblée ordinaire ou extraordinaire, à une séance de travail, à une séance d'information ou à un comité auxquels ils assistent.

Allocation des dépenses

Tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de toute rémunération.

Rémunération du Maire suppléant

À compter du moment où le Maire suppléant occupe les fonctions du Maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le Maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au Maire pour ses fonctions.

Rémunération en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenus si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.



Indexation

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération sera indexée pour chaque exercice financier.

Entrée en vigueur

Le règlement aura un effet rétroactif et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 comme le permet l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Donné à Saint-Cuthbert ce cinquième jour du mois de février deux mille dix-neuf.

Larry Drapeau, secrétaire-trésorier

Certificat de publication (article 420)

Je, soussigné, Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Sorel-Tracy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie, entre 9 et 18 heures le cinquième jour du mois de février 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Cuthbert (www.st-cuthbert.qc.ca) et à l'entrée du bureau municipal

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois de février 2019.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a présenté lors de son assemblée régulière tenue le 7 janvier 2019, un projet de règlement concernant la rémunération des membres du conseil. Ce projet de règlement sera adopté à l'assemblée ordinaire du conseil qui se tiendra lundi le 4 mars 2019 à 19 h 30. Cette assemblée se tiendra au lieu ordinaire de ses délibérations du conseil, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Le projet de règlement remplace les règlements numéro 117, 141 et 182.

La rémunération de base

1- Actuelle :

La rémunération de base actuellement versée au Maire est de neuf mille trois cent quarante-neuf dollars et soixante-deux (9 349.62 \$) plus un montant de trois cent trente-trois dollars et quatre-vingt-dix-sept (333.97 \$) pour chaque présence à une assemblée ordinaire ou extraordinaire à laquelle il assiste.

La rémunération de base actuellement versée aux conseillers est de trois mille cent dix-sept dollars et six (3 117.06 \$) plus un montant de cent onze dollars et trente-trois (111.33 \$) pour chaque présence à une assemblée spéciale à laquelle ils assistent.

2-Projetée :

La rémunération de base qui sera versée au Maire est de dix mille huit cent cinquante dollars (10 850.00 \$) plus un montant de trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385.00 \$) pour chaque présence à une assemblée ordinaire ou extraordinaire, à une séance de travail, à une séance d'information ou à un comité auxquels il assiste.

La rémunération de base qui sera versée aux conseillers est de trois mille six cent seize dollars et soixante-sept (3 616.67 \$) plus un montant de cent vingt-huit dollars et trente-trois (128.33 \$) pour chaque présence à une assemblée ordinaire ou extraordinaire, à une séance de travail, à une séance d'information ou à un comité auxquels ils assistent.

Allocation des dépenses

Tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de toute rémunération.

Rémunération du Maire suppléant

À compter du moment où le Maire suppléant occupe les fonctions du Maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le Maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au Maire pour ses fonctions.

Rémunération en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenus si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.



Indexation

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération sera indexée pour chaque exercice financier.

Entrée en vigueur

Le règlement aura un effet rétroactif et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 comme le permet l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Donné à Saint-Cuthbert ce cinquième jour du mois de février deux mille dix-neuf.

Larry Drapeau, secrétaire-trésorier

Certificat de publication (article 420)

Je, soussigné, Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Sorel-Tracy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie, entre 9 et 18 heures le cinquième jour du mois de février 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Cuthbert (www.st-cuthbert.qc.ca) et à l'entrée du bureau municipal

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce cinquième jour du mois de février 2019.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier